

## CONCOURS 2020 « SECOND ŒUVRE »

### RÈGLEMENT

#### I. Objet

Le concours porte sur toutes les actions dont la mise en œuvre contribue à sauvegarder ou restaurer, dans les bâtiments de toutes époques, certains éléments de second œuvre participant au caractère de ces bâtiments.

Le second œuvre couvre les travaux et ouvrages qui ne participent pas à la stabilité et à la cohésion des constructions.

Ces éléments sont les suivants :

#### Édifices civils – habitations

##### ➤ Extérieurs

###### *Les murs :*

- portes et croisées (éléments de menuiserie, de ferronnerie, de vitrerie, mise en peinture) ;
- enduits des façades (préservation ou restauration selon les techniques de mise en œuvre originelles) ;
- ornements rapportés : éléments de terre cuite ou de gypserie, mosaïques, auvents, marquises, ferronneries de garde-corps.

###### *Les sols :*

- pavages, dallages ;
- dispositifs de recueil des eaux ;
- éléments d'ornements tels que jardinières ou dispositifs propres à recevoir des végétaux intégrés à proximité des édifices.

###### *Les équipements :*

- appareils d'éclairage ;
- fontaines, pompes.

##### ➤ Intérieurs

###### *Les murs :*

- enduits, peintures anciennes, y compris leurs techniques, papiers peints,
- boiseries, y compris les meubles attachés au fond (tels que bibliothèques, placards),
- carrelages,
- tentures d'ornement attachées au fond (à l'exception des tapisseries meubles).

###### *Les sols :*

- carrelages, parquets, particularités locales préservées (par exemple Terrazzo),
- pavages intérieurs en matériaux divers dans des édifices de service.

###### *Les plafonds :*

- ornements de stuc, staff, gypserie et leur polychromie éventuelle.

###### *Les équipements :*

- équipements sanitaires (salles de bains) ou de service (cuisine – office),
- appareillage d'éclairage attaché au fond, y compris la lustrerie,
- ferronnerie, garde-corps, ascenseurs et autres installations mécaniques.

## Édifices culturels

Pour les éléments relatifs aux bâtiments, les définitions sont les mêmes que pour les édifices civils. On peut considérer comme second œuvre, quelle que soit la religion, les aménagements et meubles attachés au fond pour l'exercice des cultes, tels que autel, retable, chaire, bancs clos, etc...

## II. Participation

Le concours est ouvert aux collectivités territoriales, aux associations, aux particuliers et aux professionnels.

## III. Dossier de candidature

### Le dossier présenté doit porter sur des actions ou des travaux déjà réalisés.

Pour être pris en compte, le dossier doit être présenté par une personne habilitée à représenter l'entité candidate.

Le dossier de candidature doit être constitué des documents définis ci-après, regroupés de préférence en un dossier unique comportant, dans l'ordre :

- **le formulaire de présentation de l'action ou des travaux réalisés** (**Formulaire disponible sur le site [www.sppef.fr](http://www.sppef.fr) / rubrique Concours**) :
  - précisant les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques de l'entité candidate et de son représentant ;
  - décrivant les principales caractéristiques de l'action ou des travaux qui font l'objet de la candidature. Les opérations concernant les enduits et les peintures (composition des produits utilisés, description du mode d'application) feront en particulier l'objet d'une description détaillée ;
- **une note de présentation** complétant, si nécessaire, la description des actions et travaux réalisés ;
- **un plan de situation** de l'édifice concerné ;
- **des photographies** en couleur, le cas échéant avant/après, chacune avec légende et mention du crédit photographique ;
- **un dessin coté** si nécessaire ;
- dans la mesure du possible, **un dossier sur l'histoire de l'édifice** ;
- le cas échéant, **un dossier de presse**.

Les dossiers seront envoyés sous deux formats :

- un dossier imprimé, présenté si possible dans un porte-vues (reliure à feuillets plastiques transparents),
- une copie électronique du dossier imprimé.

Les entités candidates souhaitant que leur dossier imprimé leur soit retourné après la publication des résultats joindront à leur dossier une enveloppe de format approprié, affranchie au tarif de l'expédition par courrier simple.

**NB : les dossiers des lauréats seront conservés par Sites & Monuments.**

#### IV. Inscriptions – Date de réception des dossiers

**La date limite de réception des dossiers complets est fixée au 31 mars 2020.  
Le jury se réserve le droit de rejeter les dossiers incomplets ou reçus après cette date.**

- Le dossier imprimé sera envoyé par courrier postal ou déposé à l'adresse suivante :  
Sites & Monuments - SPPEF  
Concours « Second œuvre »  
39, avenue de La Motte-Picquet  
75007 PARIS
- La copie électronique du dossier imprimé sera envoyée à l'adresse suivante : [contact@sppef.org](mailto:contact@sppef.org)

#### V. Jury

Le jury est composé de représentants des administrations et entreprises partenaires du concours, de personnalités qualifiées et d'un représentant de Sites & Monuments.

#### VI. Critère d'attribution des prix

Les prix récompensent en particulier les actions réalisées pérennisant des patrimoines menacés, (notamment lors de travaux d'isolation), recherche d'état premier (en particulier pour les peintures), prise en compte de la valeur historique et esthétique, des diversités régionales, encouragement des croisements de compétences, promotion des professionnels respectueux des règles de restauration et soucieux de leur transmission.

Les prix peuvent également récompenser toute action ou publication ayant pour objet d'inciter ou de sensibiliser à la conservation du second œuvre patrimonial menacé.

#### VII. Nature des prix

Les prix sont constitués d'une dotation financière et/ou d'un diplôme d'honneur.

#### VIII. Remise des prix

Les lauréats seront informés individuellement de la date et du lieu de la remise des prix.

\*\*\*